

L'ASSURANCE CONSTRUCTION EN 2025

ASSURANCES DE BIENS
ET DE RESPONSABILITE

Synthèse**1. Le bâtiment confronté à une contraction généralisée de son activité en 2025**

Après une entrée en récession en 2024, le chiffre d'affaires du bâtiment a de nouveau reculé en 2025. D'après l'estimation de la FFB, il s'élève à 193 Md€ hors taxes en 2025, soit un recul de -4,9% sur un an hors effet prix. Cette contraction de l'activité touche désormais l'ensemble des segments : le recul de la construction neuve est estimé à -10,1 % tandis que celui du segment de l'amélioration-entretien, qui représente plus de la moitié de la production, s'établit à -1,1%. Sans reprise des mises en chantiers (-0,9 %¹ sur un an) et partant d'un niveau historiquement bas, les entreprises du secteur s'en trouvent pénalisées. Le nombre de défaillances d'entreprises avoisine les 14 500 unités² en 2025. Cette dégradation s'accompagne également d'une baisse du nombre de créations de nouvelles entreprises estimée à -3,8 %³. Le nombre de destruction de postes salariés et intérimaires en équivalent temps plein est quant à lui estimé à environ 17 000 unités⁴ sur l'année.

2. Après un plus haut historique en 2024, le chiffre d'affaires de l'assurance construction recule en 2025⁵

Pour la première fois depuis 2020, le montant total des cotisations de l'assurance construction est en baisse en 2025 (-1,2 % sur un an). Il s'élève à 3 061 M€. Dans le détail, les cotisations de la Responsabilité Civile Décennale (RCD) se sont stabilisées (2 299 M€ en 2025 après 2 300 M€ en 2024) tandis que celle de la Dommages-Ouvrage (DO) affichent une baisse de -4,4 % pour un montant de 763 M€.

3. Le montant des provisions techniques dépasse les 30 milliards d'euros en 2025

Compte tenu de la durée des garanties (10 ans ou plus) et de leur gestion en capitalisation, les provisions de la branche sont particulièrement élevées. Le montant des provisions techniques s'établit à 30,3 Md€ au titre de l'exercice 2025. Elles représentent ainsi près de 10 fois les primes de l'année, niveau légèrement inférieur à la moyenne 2015-2024 (10,3 années). À noter toutefois que si le montant des provisions techniques a progressé de +1,8 % par rapport à 2024, la dotation de provisions s'établit quant à elle à 999 M€ après avoir atteint le niveau inédit de 1 930 M€ l'année précédente.

4. Les prestations payées à nouveau en hausse en 2025

Le montant des prestations payées (paiements – recours encaissés + frais de gestion des sinistres) s'établit à 2 359 M€ en 2025, en progression de +2,7 % sur un an après +11,8 % en 2024. Conjugué à la baisse des cotisations, le taux de prestations payées se dégrade de 3 points de pourcentage par rapport à l'exercice précédent (77 % en 2025 contre 74 % en 2024). Toutefois, cette hausse des prestations payées est plus que compensée par le recul des dotations de provisions. Ainsi, l'ensemble des charges des prestations diminue de -20,5 % sur un an (après +47,8 % en 2024) pour s'établir à 3 359 M€.

5. Les produits financiers enregistrent une nouvelle hausse à deux chiffres

Les produits financiers participent à l'équilibre technique du risque et de la branche. Bénéficiant toujours de la remontée des taux d'intérêt, les produits financiers ont enregistré une hausse de +21,2 % sur un an en 2025. Il s'agit de la troisième hausse consécutive après +19,8 % en 2024 et +27,6 % en 2023. Leur montant s'établit à 883 M€ atteignant ainsi leur plus haut niveau historique. De plus, rapporté aux cotisations, le taux de produits financiers s'établit à 29 % et retrouve ainsi un niveau inobservé depuis 2018.

6. Un résultat technique quasiment à l'équilibre

Malgré le recul des cotisations et la progression des prestations payées, la hausse des produits financiers et la dotation de provisions moindre permettent un résultat technique à l'équilibre. Ainsi, après avoir connu son plus mauvais résultat technique lors de l'exercice précédent (-840 M€), l'assurance construction enregistre un résultat technique de +51 M€ au titre de l'exercice 2025.

¹ Sources : SDES et Sit@del2, en date réelle estimée, CVS-CJO, données arrêtées à fin juillet 2026

² Source : Banque de France, données arrêtées à fin juillet 2026

³ Source : Insee

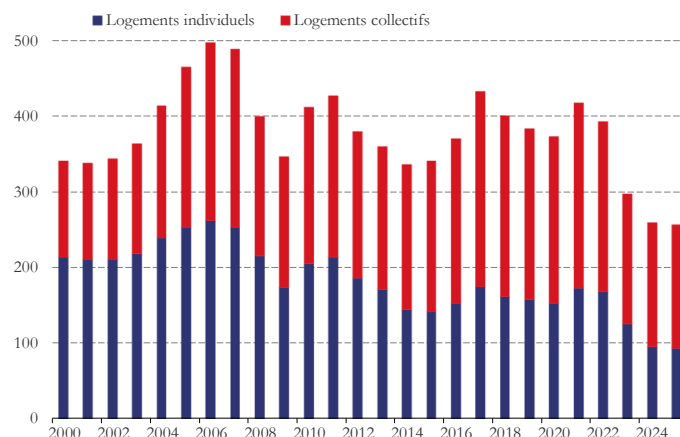
⁴ Source : FFB

⁵ Les données 2024 issues des états réglementaires ont fait l'objet d'une révision, les données 2025 de ces mêmes états demeurent à ce jour semi-définitives.

Chiffres clés

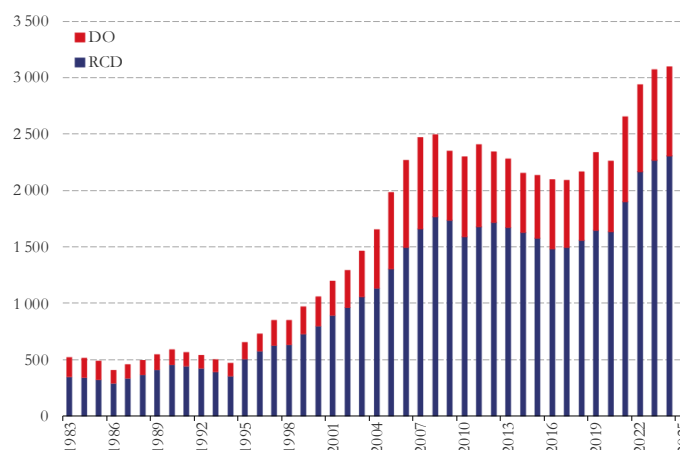
♦ Évolution des mises en chantier de logements (en milliers, en date réelle estimée, CVS-CJO)

Sources : SDES et Sit@del2



♦ Évolution des cotisations (en M€ courants, y compris succursales de sociétés étrangères et hors LPS)

Source : états réglementaires FR13



♦ Résultats comptables de l'assurance construction

Source : états réglementaires FR13

	2024		2025	
	M€	%	M€	%
Primes nettes ¹	3 097	100%	3 061	100%
Dotations des PPNA	-1	0%	0	0%
Produits financiers alloués	729	24%	883	29%
Charges des prestations ²	4 227	136%	3 359	110%
- dont sin. payés (nets de recours)	2 298	74%	2 359	77%
- dont frais de gestion des sinistres	242	8%	255	8%
- dont dot. de provisions	1 930	62%	999	33%
Frais d'acquisition	366	12%	361	12%
Frais d'administration	155	5%	149	5%
Autres charges techniques	35	1%	39	1%
Participation au résultat	0	0%	2	0%
Charges de la réassurance	-115	-4%	-15	0%
Solde du compte FR13	-840	-27%	51	2%

¹ Ligne R0060 des états prudentiels FR13² Y compris les frais de gestion des sinistres

Nota : les états FR13 (anciennement C1), états type de la gestion en répartition, sont non appropriés à l'Assurance Construction gérée en capitalisation (depuis 1983), car compilant pour 2025 des primes relatives à des chantiers débutés cette même année et des charges de sinistres relatifs à des constructions plus anciennes.



Ce document est la propriété exclusive de la Fédération Française de l'Assurance qui a pour nom d'usage France Assureurs et est protégé par le droit d'auteur. La reproduction, la représentation et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peuvent se faire, en dehors du périmètre de la société ou de l'organisme destinataire de ce document, qu'avec l'autorisation de France Assureurs.